



## ARTICLE 1- CONTEXTE D'USAGE

### 1.1. Le dispositif pédagogique

L'IFPVPS met à disposition des utilisateurs un ensemble de services numériques, utilisant des outils informatiques, mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif global de communication désigné « @IFPVPS ». Sa mise en œuvre induit pour chacun des utilisateurs concernés **des droits et des devoirs spécifiques détaillés aux articles 2 et 3 de la présente charte.**

### 1.2. Définitions

- On désignera de façon générale sous le terme « outils informatiques », les moyens matériels informatiques de l'IFPVPS et les logiciels utilisés par @IFPVPS, auxquels il est possible d'accéder, directement dans les locaux de l'institut ou en cascade à partir du- ou vers le réseau de l'institut. Ces outils comprennent notamment le réseau filaire, le réseau sans fil, les serveurs, les stations de travail, et l'accès internet.
- On désignera de façon générale sous le terme « services numériques », des activités mises en œuvre dans le cadre d'@IFPVPS, visant à faciliter
  - o la circulation de l'information en interne,
  - o à développer des projets utilisant les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE),
  - o les formations et accompagnement des utilisateurs dans leur utilisation de ces services.
- On désignera sous le terme « utilisateurs », les personnes autorisées à utiliser les outils et les services informatiques et numériques précédemment désignés, et qui auront signé cette charte.

### 1.3. Techniques de l'Information et de la Communication

**Les outils** mis à disposition par @IFPVPS regroupent le réseau filaire, le réseau sans fil, les serveurs, les stations de travail, et l'accès internet.

**Les services** mis à disposition concernent :

- Un site internet ([www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr)). En accès libre, il met à disposition du public une information en lien avec les activités administratives, pédagogiques et événementielles de l'IFPVPS. Tout utilisateur accède donc librement au site internet. Le site est géré par un administrateur disposant des droits d'accès au back-office.
- Une plateforme d'apprentissage en ligne ([www.ifpvps.fr/moodle](http://www.ifpvps.fr/moodle)) : MOODLE. En accès sécurisé par login et mot de passe, elle est organisée en catégories, correspondant aux différentes activités administratives et pédagogiques de l'IFPVPS et définissant chacune un ou plusieurs espaces de cours. Chaque catégorie possède sa propre organisation, tenant compte des besoins spécifiques de chaque domaine d'activités. En fonction de ses droits, un utilisateur accède aux espaces et services qui lui sont définis par l'administrateur de la plateforme.

- Un service de réunion en ligne et de classe virtuelle (<http://ifpvps.classilio.com/>) : CLASSILIO. Chaque utilisateur accède à Classilio comme organisateur, enseignant ou élève, en fonction des droits (d'apprenant ou d'animateur) définis par l'administrateur.

#### 1.4. Les référents

- L'ensemble des aspects liés aux usages des outils informatiques et numériques mis à disposition est supervisé par un référent technique : Alain ISBLED, IFPVPS (04.94.14.64.07 – [alain.isbled@ifpvps.fr](mailto:alain.isbled@ifpvps.fr))
- L'ensemble des aspects liés aux usages des services informatiques et numériques mis à disposition dans **@IFPVPS** est supervisé par un référent TICE, de même correspondant informatique et libertés (ou DPO) : Dominique AGOSTA, IFPVPS (04.94.14.64.08 – [dominique.agosta@ifpvps.fr](mailto:dominique.agosta@ifpvps.fr))

## ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à tous les utilisateurs du dispositif **@IFPVPS**.

### 2.1. Accès aux outils et services d'@IFPVPS

Les utilisateurs bénéficient d'un accès aux outils et services proposés par **@IFPVPS** après acceptation de la présente charte numérique et des mentions légales générales, ainsi que du livret d'accueil et du règlement intérieur qui lui sont spécifiques.

### 2.2. Compte d'accès Utilisateur

L'accès aux services, notamment Moodle et Classilio, est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « compte d'accès personnel ».

Soumis à autorisation des administrateurs et matérialisé par l'octroi d'un nom d'utilisateur et/ou d'un mot de passe et/ou d'une adresse internet, ce droit d'accès est :

- **strictement personnel et incessible** ; l'utilisateur s'engage à
  - ne pas mettre à la disposition de tiers non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, même temporairement, à travers des moyens dont il a usage ;
  - choisir des mots de passe complexes, gardés secrets ;
- **temporaire** : l'accès aux services est ouvert à l'Utilisateur au début de sa formation et est supprimé dans un délai conforme au tableau suivant

Catégories de données	Délais d'effacement
Personnels IFPVPS	3 mois après la fin de la relation contractuelle
Apprenants des filières de formation sur 12 mois	12 mois après la fin de la formation
Apprenants des filières de formation sur 36 mois	24 mois après la fin de la formation
Apprenants des filières préparatoires	3 mois après la fin de la formation
Apprenants des filières de formation continue	1 mois après la fin de la formation

**En cas de perte, d'oubli ou de soupçon d'une utilisation par un tiers du code d'accès personnel,** l'utilisateur doit le signaler dans les plus brefs délais aux administrateurs ou au DPO. Le compte d'accès personnel disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution précités.

L'institut se réserve le droit d'employer les restrictions d'accès nécessaire à son organisation (filtrages, journalisation, accès sécurisé...), ainsi que tous les moyens de contrôle utiles à la bonne marche de l'institut. Une fois connecté au dispositif **@IFPVPS**, la navigation de l'utilisateur peut être tracée, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (**RGPD**).

### **2.3. Présentation des Utilisateurs**

Pour faciliter la reconnaissance des différents acteurs du dispositif **@IFPVPS**, l'utilisateur peut être invité à **renseigner son profil**, notamment sur la plateforme Moodle et lorsqu'il utilise la classe virtuelle. En signant cette charte, il s'engage donc à :

- déposer lui-même sa photo sur Moodle. Ce dépôt est obligatoire.
- renseigner avec exactitude les informations le concernant : civilité, identité. Ces données à caractère personnel n'auront pas d'autres usages que celui décrit ci-dessus dans le cadre strict du dispositif **@IFPVPS** et du RGPD.

### **2.4. Droit d'information, d'interrogation et de rectification au traitement de données à caractère personnel**

L'utilisateur peut demander aux administrateurs ou au DPO, la communication des informations nominatives ou visuelles le concernant et les faire rectifier, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

### **2.5. Préservation de l'intégrité des Services**

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services **@IFPVPS**. Il s'engage à :

- ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement ;
- ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement d'**@IFPVPS** ou à l'intégrité des ressources numériques proposées.

A ce titre, il s'engage à ne pas :

- masquer son identité ;
- s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- accéder, modifier ou détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs ;
- interrompre le fonctionnement normal des serveurs ;
- développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources et, d'une manière générale, les services ;
- introduire de programmes nuisibles (liste non exhaustive d'exemples : virus, cheval de Troie, ver, logiciels-espions, etc.) ;
- se connecter ou essayer de se connecter sur un logiciel ou une base de données de l'institut sans y être autorisé ;
- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins professionnelles ou éducatives ;

- faire une copie d'une application numérique ou d'un logiciel commercial mis à sa disposition ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'une application numérique ou d'un logiciel ;
- développer des programmes qui l'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

## **2.6. Utilisation équitable des moyens informatiques**

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le référent technique de toute anomalie constatée. Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,...) devront être signalées au référent technique afin de définir ensemble les moments qui pénalisent le moins la communauté.

## **2.7. Respect de la législation**

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les règles de droit afférent à l'utilisation des services proposés par @IFPVPS. Ces règles de droit concernent essentiellement le respect :

- de la propriété littéraire et artistique,
- des lois sur l'informatique et les libertés, ainsi que du RGPD,
- du droit à l'image et du respect de la vie privée,
- de l'honneur et de la réputation, de la neutralité religieuse, politique et commerciale.

Cet engagement vaut particulièrement dans le cas de l'utilisation des outils d'échanges (liste non exhaustive d'exemples : forum, chat, réunion virtuelle) et de publication (liste non exhaustive d'exemples : wiki, Google docs, Facebook).

Chaque utilisateur s'engage, par ailleurs, à la confidentialité des informations personnelles concernant les autres acteurs du dispositif et auxquelles il a accès (profil, notes, messages, ...).

Ainsi, l'utilisateur :

- doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- ne doit pas émettre d'opinions personnelles susceptibles de porter préjudice à l'institut ;
- doit s'imposer le respect des lois et, notamment, celles relatives aux publications à caractère illicite, injurieux, raciste, pornographique, ou diffamatoire.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DISPOSITIF @IFPVPS**

### **3.1 Fourniture d'un accès aux Services proposés**

L'IFPVPS fait bénéficier d'un accès aux outils et services qu'il propose à toute personne remplissant les conditions pour être utilisateur et sous réserve du respect des objectifs pédagogiques du dispositif @IFPVPS.

### **3.2 Respect de la législation en vigueur**

L'IFPVPS s'engage à :

- respecter la législation et, notamment, toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services ;
- prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique ;
- détenir et conserver, par le biais de ses prestataires, les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires ;
- donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique, et le cas échéant, le nom du responsable de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Institut n'incluent aucun contenu répréhensible, et le nom du responsable de la rédaction de la plate-forme, chargé du droit de réponse (administrateurs du dispositif @IFPVPS ou DPO). Le directeur de l'IFPVPS est le responsable de la publication.

### **3.3 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur**

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du RGPD, l'IFPVPS s'engage à respecter, et faire respecter par ses éventuels prestataires, les règles légales de protection des données à caractère personnel. Il garantit notamment à l'Utilisateur de :

- n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques, animation pédagogique, évaluation...);
- lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- recueillir son autorisation expresse et écrite si son image est utilisée dans le cadre des activités événementielles, représentatives, de santé publique ou pédagogiques de l'IFPVPS, autorisation décrivant notamment les conditions d'exploitation et, éventuellement, particulières de l'image ;
- lui garantir un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant.

### **3.4 Protection des contributions à caractère pédagogique de l'Utilisateur**

Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne pourront, sauf opposition du contributeur lors de la fermeture de son compte, être conservées par l'établissement qu'à des fins informatives, pédagogiques ou scientifiques dans les conditions fixées à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Ces contributions sont mises à disposition de la communauté des Utilisateurs sous Licence 3.0 Créative Commons (BY, NC, SA), à l'exception de celles précisées explicitement aux administrateurs du dispositif **@IFPVPS** ou DPO.

### **3.5 Disponibilité des services**

Dans le cadre des conventions qu'il signe avec ses prestataires, l'IFPVPS s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible les services qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. En effet, l'accès aux serveurs qui hébergent les services offerts peuvent être interrompus par les gérants prestataires, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. Dans ces conditions, l'IFPVPS ne peut être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions, aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'IFPVPS essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les Utilisateurs informés de la survenue de ces interruptions.

## **ARTICLE 4 – DROITS DE L'IFPVPS**

### **4.1 Contrôles techniques**

Des contrôles techniques peuvent être effectués par les prestataires mandatés par l'IFPVPS :

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'IFPVPS, par l'intermédiaire des prestataires mandatés, se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs du dispositif **@IFPVPS** et au respect de la législation en vigueur.

### **4.2 Contrôle des contenus hébergés sur le site internet et sur la plateforme MOODLE**

L'IFPVPS se réserve le droit de contrôler les contenus déposés sur ses serveurs (hébergeant le site internet, l'espace Moodle et les classes virtuelles), en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des Services énoncées par la présente charte.

L'IFPVPS, par l'intermédiaire des administrateurs d'**@IFPVPS** ou du DPO, se réserve le droit de suspendre l'usage des services par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et, notamment, dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé un contenu manifestement illicite.

## ARTICLE 5 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

Le non-respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à :

- une limitation ou une suppression de l'accès aux services,
- des sanctions disciplinaires et/ou pénales prévues par les règlements et lois en vigueur,
- des sanctions internes à l'institut dans le respect des procédures disciplinaires statutaires propres aux personnels concernés.

### ANNEXE DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.  
Dispositions Pénales :
  - Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24
  - Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain.  
Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal.
- Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels.  
Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal.
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
- Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.